

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Derniers tarifs connus issus des CDCFS Formations spécialisées "Indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et récoltes agricoles"

FORMATION SPECIALISEE DU 04/11/2025 GRANDE CULTURE - PERTE DE RECOLTE			
Cultures	Prix conv. en € / Quintal	Prix AB en €/Quintal	Dates d'enlèvement *
Blé tendre	16,90 €	36,00 €	20-août
Orge de mouture	16,00 €	35,00 €	20-août
Orge brassicole de printemps	18,00 €	39,00 €	
Orge brassicole d'hiver	16,20 €	39,00 €	20-août
Avoine de printemps / d'hiver	16,80 €	35,00 €	20-août
Seigle	13,00 €	24,00 €	20-août
Triticale	14,80 €	35,00 €	20-août
Mélange céréales (orge, triticale, avoine, pois)	14,80 €		20-août
Colza (printemps et hiver)	44,00 €	85,50 €	10 août-25 sept
Féveroles	22,50 €	47,00 €	
Pois	24,30 €	42,50 €	
Paille	3,40 €		
Méteil	14,80 €		

FORMATION SPECIALISEE DU 09/12/2025 CULTURES DE PRINTEMPS			
Cultures	Prix en € / Quintal	Prix AB en €/Quintal	Dates d'enlèvement *
Maïs grain	13,20 €	35,00 €	15-déc
Maïs ensilage	3,65 €	5,45 €	25-nov
Tournesol	47,00 €	86,50 €	15-nov
Soja	40,00 €	85,00 €	15-nov
Sorgho grain	18,00 €	29,00 €	

FORMATION SPECIALISEE DU 10/02/2026 REMISE EN ETAT	
Modalités	Prix en € / ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	105,17 €
Charrue	146,65 €
Herse (2 passages croisés)	97,46 €
Herse à prairie, étaupinoir, herse étrille	74,43 €
Herse rotative ou alternative (seule)	99,64 €
Herse rotative ou alternative + Semoir	142,97 €
Rotovator	105,17 €
Rouleau	40,51 €
Semoir	74,43 €
Semoir à semis direct	85,17 €
Traitement	54,88 €
Semences certifiées de Céréales	120,30 €
Semences certifiées de Colza	107,81 €
Semences certifiées de Maïs	215,94 €
Semences certifiées de Pois	223,18 €
Semences certifiées de Prairie - Semences fourragères	189,57 €
Remise en état mécanique (en € / h)	51,99 €
Remise en état manuel (en € / h)	23,08 €

FORMATION SPECIALISEE DU 30/09/2025 PRAIRIE PERTE DE RECOLTE		
Cultures	Prix en € / Quintal	Prix AB en €/Quintal
Prairie (foin)	10,81 €	16,00 €
Luzerne (foin)	10,81 €	22,00 €

CONTRAT : Les cultures de qualité supérieure sous contrat peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux de cette base, sous réserve que le réclamant apporte la preuve du prix **en joignant à la déclaration** les justificatifs **correspondants aux numéros de parcelles ainsi que le cahier des charges lié à cette culture.**

En zone de montagne : Les barèmes des outils uniquement (à l'exception de la main d'oeuvre et des semences) sont systématiquement majorés de 15%.

Denrées auto-consommées : Majoration forfaitaire de 15% du barème départemental pour les denrées auto-consommées sous réserve que le réclamant en fasse **la demande sur sa première déclaration.**

De plus, l'indemnisation sur la base du barème majoré se fera sur **présentation de la facture de rachat de la même denrée** et sur présentation d'une **attestation sur l'honneur** établie par le réclamant signifiant qu'il n'est pas vendeur de la denrée en questions.

Agrobiologie : sur présentation d'une attestation de *MENTION AGREEE* : indemnisation au prix du barème fourni par INTERBIO.

* **Date d'enlèvement de récolte** : dates de référence pour l'année 2025 pouvant être modifiées par la CDCFS en 2026 Concernant les prairies, lors de l'ouverture d'un dossier durant la période hivernale, la perte de récolte sera fixée lors de l'année N+1